

# PROCES VERBAL

## Conseil Municipal du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, salle de la mairie sous la présidence de M. Yvon LE BRIGANT, 1<sup>ER</sup> Adjoint.

**PRÉSENTS** : Y. LE BRIGANT – F. LEON (jusque 3.6) – A. FOURNIS-BEYOU – F. GUEHL – J. DROUOT – R. BONABAL – J. LE GLAS – M. LE CORRE – B. HUONNIC – J-F BOUGET – E. CRESSEVEUR – A. LE GALL – L. L'HAVEANT – V. PERROT – M-A. RIOUAL – I. ADAM – V. GUIMBERTEAU (à compter du 1.2) –

**ABSENTS** : A. SENECHAL ; V. GUIMBERTEAU (point 1.1) ; F. LEON et R. MORINIERE (à partir de 4.1)

**PROCURATIONS** : C. JEFFROY à Y. LE BRIGANT ; C. LATOUCHE à R. BONABAL ; C. LE RUMEUR à A. LE GALL ; J-P MENUU à F. GUEHL ; B. PRIGENT à B. HUONNIC ; P. PETIBON à J. DROUOT ; S. DESCOURT à M. LE CORRE ; R. MORINIÈRE à F. LEON ; D. COLIN à I. ADAM

**SECRETAIRE DE SEANCE** : J. DROUOT

**QUORUM** : 16 présents en début de séance, quorum atteint.

- 
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023.
  - Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

### *1/Projets et travaux*

- 1.1/Maison de la petite enfance – Travaux de remise en état de la MAM après dégât des eaux
- 1.2/Rénovation énergétique Ti an Holl : choix des entreprises lots 2 à 5 – demandes de subvention
- 1.3/Travaux voirie : lancement consultation pour route de Lanscolva
- 1.4/Eclairage public : rénovation des lanternes par le SDE

### *2/Urbanisme* : Approbation du contrat de mixité sociale

### *3/Finances – Ressources Humaines*

- 3.1/Nomenclature budgétaire : passage à la M57
- 3.2/Décision modificative de crédit
- 3.3/Approbation synthèse de qualité des comptes
- 3.4/Projet de création d'une police pluri communale : lancement d'une procédure de recrutement
- 3.5/Assurance communale : proposition de contrat bâtimentaire
- 3.6/Majoration Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

### *4/Questions diverses*

- 4.1/Lannion Trégor Communauté : modification des statuts
- 4.2/Intégration de chemins de randonnée au schéma communautaire
- 4.3/Renouvellement commission de contrôle des listes électorales
- 4.4/Point sur la saison estivale 2023
- 4.5/Reclassement d'un agent aux services techniques
- 4.6/Admission en non-valeur
- 4.7/Tarifs chaufferie bois 2023
- 4.8/Accueil d'un BTS par alternance

N° de délibération	OBJET	Vote de l'assemblée
2023-108	Maison de la petite enfance : Remise en état de la MAM suite au dégât des eaux	Approuvé
2023-109	Rénovation énergétique de Ti an Holl : recrutement entreprises lots 2 à 5 et demandes de subventions	Approuvé
2023-110	Travaux de voirie : lancement consultation pour travaux route de Lanscolva	Approuvé
2023-111	Eclairage public : rénovation des lanternes par le SDE	Approuvé
2023-112	Approbation du Contrat de Mixité Sociale	Approuvé
2023-113	Nomenclature budgétaire et comptable : passage à la M57 au 01/01/24	Approuvé
2023-114	Décision modificative de crédit	Approuvé
2023-115	Approbation synthèse de qualité des comptes	Approuvé
2023-116	Police pluri communale : lancement d'une procédure de recrutement	Approuvé
2023-117	Assurance communale sur les bâtiments publics	Approuvé
2023-118	Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires MTHRS	Approuvé
2023-119	Evolution des statuts de Lannion-Trégor Communauté	Approuvé
2023-120	Intégration des chemins de randonnée au schéma communautaire	Approuvé
2023-121	Renouvellement de la Commission de Contrôle des Listes Electorales	Approuvé
2023-122	Reclassement d'un agent aux services techniques	Approuvé
2023-123	Admission non-valeur	Approuvé
2023-124	Chaufferie : vote des tarifs 2023	Approuvé
2023-125	Accueil d'un BTS en alternance auprès de M. PENVEN	Approuvé

## **1. Projets et travaux**

- **Maison de la petite enfance : Remise en état de la MAM suite au dégât des eaux (2023-108)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que suite au dégât des eaux subi par le local de la MAM, il convient de retenir deux entreprises pour remise en état des locaux. Il est proposé de confier ces travaux à des entreprises déjà présentes sur site et connaissant les lieux :

- Le Guen peinture pour ce qui concerne les travaux de reprise des murs (peinture, toile de verre...) pour un montant de 16 296.94€ HT

- AM Elec pour la remise en état de la partie électricité pour un montant de 9 217.96€ HT.  
Il est précisé que la commune sera remboursée en grande partie de ces frais par l'assurance de l'entreprise responsable des dégâts. Il est d'ailleurs proposé à la commune la somme de 20 569.42€ HT au titre de dédommagement.

**J. LE GLAS : l'assurance de l'entreprise va peut-être mettre en cause LTC et LAAB. On va pouvoir commencer les travaux rapidement afin de rapatrier le plus vite possible la MAM de Kergall afin de ne pas les laisser cet hiver là-bas car les frais de chauffage risquent de coûter cher.**

**I. ADAM : on ne récupère pas la totalité des dépenses de travaux de remise en état ?**

**Y. LE BRIGANT : Non, malheureusement, il y a toujours un peu de perte pour vétusté notamment.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE** la proposition des entreprises citées ci-dessus pour les travaux de remise en état de la MAM suit à dégât des eaux, à savoir :

- Le Guen peinture pour un montant de 16 296.94€ HT
- AM Elec pour un montant de 9 217.96€ HT.

**ACCEPTE** l'indemnisation de l'assurance de l'entreprise (SMA BTP) à hauteur de 20 569.42€ HT

**AUTORISE M. le Maire** à signer les devis et marché éventuels avec ces entreprises ainsi que tout document lié au versement de l'indemnité lié au dégât des eaux.

• **Rénovation énergétique de Ti an Holl : recrutement entreprises lots 2 à 5 et demandes de subventions (2023-109)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique de Ti an Holl qui doit démarrer en janvier 2024. Une entreprise avait été retenue pour les lots 1 (Menuiseries extérieures) et 6 (Serrurerie) mais les autres lots étaient restés sans réponses. Ainsi, il est proposé de contractualiser directement avec les entreprises ci-dessous démarchées en direct :

Lot 2 : Couverture. Proposition de l'entreprise Remeur pour un montant de 29 358.20€ HT

Lot 3 : Electricité. Proposition de l'entreprise Fegeant pour un montant de 14 305.30€ HT

Lot 4 : Faux plafonds/placo. Proposition de l'entreprise LE BIHAN pour un montant de 7 850.00€ HT

Lot 5 : Peinture. Proposition de l'entreprise XXXX pour un montant de XXX€

Il est dorénavant possible d'établir un plan de financement prévisionnel sur la base de ces devis, des subventions déjà accordées et celles à venir (auprès du Département et LTC notamment)

<b>RENOVATION ENERGETIQUE DE TI AN HOLL – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>Dépenses :</b>			<b>Recettes :</b>	
Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant HT	Financement :	Montant HT :
Lot 1 : Menuiseries	SARL LE BIHAN	78 429.00€	Etat (Fonds vert)	34 500.00€
Lot 2 : Couverture	Proposition	29 358.20€	Etat (DETR)	34 500.00€
Lot 3 : Electricité	Proposition	14 305.30€	Département (Contrat territoire)	32 000.00€
Lot 4 : Faux plafonds	Proposition	7 850.00€	LTC	32 000.00€
Lot 5 : Peinture	<b>Estimation</b>	<b>32 903.00€</b>	FCTVA	34 416.02€
Lot 6 : Serrurerie	SARL LE BIHAN	11 990.00€	Autofinancement	42 386.58€
<b>TOTAL HT :</b>		<b>174 835.50€</b>		
<b>TOTAL TTC :</b>		<b>209 802.60€</b>	<b>TOTAL recettes :</b>	<b>209 802.60</b>

**J. LE GLAS : Un devis de MORVAN (lot 2) est arrivé ce matin et une analyse doit être faite mais les deux offres se tiennent. Pour la peinture, voir si on fait faire les travaux par les services techniques au besoin. Les travaux ne démarreront qu'en janvier prochain et par l'escalier de**

**derrière afin qu'il devienne l'escalier de service pour les travaux et gêner le moins possible les services de l'OCM.**

#### **ARRIVEE MME GUIMBERTEAU**

**M. LE BRIGANT : attention de bien prévoir les travaux avec un phasage validé par l'OCM.**

**J. LE GLAS : il a bien été spécifié aux entreprises que le site sera occupé. Une pièce commencée devra être terminée pour passer à une autre. Un planning sera établi avec l'OCM. Les travaux de l'étage de la Maison France Service arrivant à leur terme on pourra prêter la salle de réunion à l'OCM au besoin.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** les propositions des entreprises citées ci-dessus pour les travaux de rénovation énergétique de Ti an Holl,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document inhérent à ce projet (devis, marché, demandes de subventions...),

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet défini ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire à demande une subvention d'un montant de 45 000€ au Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre du Contrat de Territoire 2023-2025

**AUTORISE** M. le Maire à demande une subvention d'un montant de 45 000€ à Lannion Tregor Communauté

- **Travaux de voirie : lancement consultation pour travaux route de Lanscolva (2023-110)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée que le projet de réaménagement des accotements de la route de Lanscolva (du lotissement du Penker jusqu'au Châtel) est prévu pour être réalisé début d'année 2024. Avant de démarrer les travaux, il convient d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation publique afin de retenir les entreprises nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation publique afin de recruter des entreprises pour réalisation du projet de réaménagement de la route de Lanscolva

**AUTORISE** M. à signer tout document en lien avec cette consultation

- **Eclairage public : rénovation des lanternes par le SDE (2023-111)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée de la proposition du SDE de remplacer dès cette année les 196 lanternes de plus de 35 ans présentes sur la commune. Le coût restant pour la collectivité est évalué par le SDE à 73 743.06€ sur une opération totale de 151 700€ TTC. Pour rappel, la commune avait validé en février dernier le changement de 90 lanternes pour 55 000€ à la charge de la commune. Cette importante réduction des coûts restant à charge de la commune est possible via la « programmation fonds vert » dont bénéficie le SDE.

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au fonds vert de l'état et en tant que Maitre d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

**A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :**

Les communes concernées disposent d'une aide 20% d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le projet d'éclairage public concernant la Rénovation EP (196 foyers) – Fonds verts présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 151 700,00€ TTC (coût des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds vert

*Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **73 743,06€**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.*

*Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.*

**Urbanisme : Approbation du Contrat de Mixité Sociale (2023-112)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, en séance du 23/03/2023, a autorisé le recours à un bureau d'étude afin qu'il aide à la rédaction du contrat de mixité sociale ainsi qu'à la demande d'exonération de prélèvement obligatoire. Ces deux demandes s'inscrivant dans le cadre des obligations faites à la commune de se conformer à la loi SRU et à la création de logements sociaux.

En premier lieu, M. le 1<sup>er</sup> adjoint annonce que la demande d'exonération du prélèvement pour manque de logements sociaux a été acceptée par les services de l'état pour les années 2023, 2024 et 2025. Ensuite, le contrat de mixité social est rédigé et doit être signé la semaine prochaine. Il convient donc d'approuver et d'autoriser M. le Maire à le signer.

***I ADAM : aujourd'hui on nous impose de faire du logement social mais comment fait-on ?***

***Y. LE BRIGANT : c'est compliqué, encore plus aujourd'hui avec les coûts de construction, la rareté des terrains....***

***F. LEON : Pour autant, il faut créer du logement social pour aider les jeunes à venir sur Plestin.***

***I ADAM d'accord sur le principe d'autant que les prix de l'immobilier pratiqués sur la commune sont de plus en plus élevés et ça va compliquer les choses. Les jeunes vont avoir du mal à s'installer et la commune va rester une commune à population vieillissante.***

***Y. LE BRIGANT : depuis que je suis élu j'entends ça mais les jeunes arrivent toujours à s'installer.***

***F. LEON : Avec la rareté des terrains et les lois à venir (ZAN notamment) les prix vont encore augmenter dans les années à venir. Le logement social permettra aux jeunes de démarrer dans la vie.***

**A. FOURNIS-BEYOU : Il faut avoir une réflexion globale sur l'habitat dans son ensemble pour adapter le logement au parcours résidentiel : ne plus laisser une personne seule dans une grande maison.**

**Y LE BRIGANT : plusieurs partenaires sont consultés pour faire du logement en fonction des demandes et des besoins mais rien de concret pour le moment. Une réunion sera faite sur le sujet de l'habitat pour mettre ce sujet très délicat et important au débat.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le contrat de mixité social 2023-2025 rédigé conjointement avec LTC, les communes soumises à la loi SRU de l'EPCI et les différents partenaires**  
**AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat au nom de la commune qui sera annexé à la présente délibération**

### **Finances – Ressources Humaines**

- **Nomenclature budgétaire et comptable : passage à la M57 au 01/01/24 (2023-113)**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Ville de Plestin-les-Grèves, son budget principal et ses 2 budgets annexes (Centre Nautique et Tourisme).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver le passage de la Ville de Plestin-les-Grèves à la nomenclature M57 (développée ou abrégée) à compter du budget primitif 2024.

**M. LE BRIGANT précise, en aparté, que la DGFIP a accepté qu'on fusionne les budgets tourisme et centre nautique (idée de M. L'HAVEANT). Cela facilitera les choses.**

Ainsi, Sur le rapport de M. Le Maire,

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT que :**

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Plestin-les-Grèves

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Décision modificative de crédit (2023-114)**

<b>Budget Commune</b>				
Section d'investissement- BP 2023				
<b>Dépense</b>				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
20	2051	023	Concessions et droits similaires	2 800,00 €
21	2183	211	Matériel de bureau et matériel informatique	- 900,00 €
21	2183	212	Matériel de bureau et matériel informatique	- 1 900,00 €
Total				- €

## Budget Camping

### Section de fonctionnement- BP 2023

#### Dépense

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
65	6541	CAMPING	Créances admises en non-valeur	500,00 €
Total				500,00 €

Créance 2017 : non recouvrable

#### Recette

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
70	7083	CAMPING	Locations diverses	500,00 €
Total				500,00 €

### Section d'investissement- BP 2023

#### Dépense

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
23	2313	AIRE DE CAMPING-CAR	Immobilisations corporelles en cours / Construction	1 500,00 €
21	2135	AIRE DE CAMPING-CAR	Installation générales, aménagement, construction	- 1 500,00 €
Total				- €

#### Recette

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
Total				- €

## Budget Chaufferie

### Section de fonctionnement- BP 2023

#### Dépense

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
66	6615		Intérêt des comptes courants	10 000,00 €
67	673		Régularisation n-1	41 390,00 €
022	022		Dépenses imprévues	- 10 000,00 €
Total				41 390,00 €

66 frais de ligne de trésorerie plus importants

Erreur facturation : commune 2021

#### Recette

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
70	707		Ventes de marchandise	41 390,00 €
Total				41 390,00 €

### Section d'investissement- BP 2023

#### Dépense

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
23	2313		Immobilisations corporelles en cours / Construction	20 000,00 €
21	2154		Matériel industriel	- 20 000,00 €
Total				- €

#### Recette

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
Total				- €

## Budget PORT

Section de fonctionnement- BP 2023

### Dépense

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
65	6541		Créances admises en non-valeur	1 000,00 €
Total				1 000,00 €

### Recette

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
70	7083		Locations diverses	1 000,00 €
Total				1 000,00 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** les décisions modificatives de crédit présentées ci-dessus

- **Approbation synthèse de qualité des comptes (2023-115)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que la commission Finances a reçu, le 22 juin dernier, M. DORKEL et DROUMAGUET, de la DGFIP, venus présenter une synthèse de la qualité des comptes de la commune.

Cette synthèse met en lumière une bonne gestion des comptes de la commune. Cependant, plusieurs anomalies ont été constatées (qui datent pour certaines de plusieurs années voire décennies) et doivent être aujourd'hui régularisées. Ces corrections sont présentées dans le PV de régularisations des comptes, essentiellement via des opérations non budgétaires (qui ne nécessitent pas de crédits budgétaires).

Parmi ces régularisations, deux points précis (N°4 et 9 du PV) doivent obtenir l'accord préalable de l'assemblée avant d'être mis en œuvre car ils mouvementent le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de la collectivité et notamment :

- Point 4 : Rattrapage d'amortissements pour 3 subventions de 3 000€ versées en 2016 au titre des aides primo-accédants qu'il convient de régulariser par une écriture non budgétaire via le compte 1068 pour 3 600€ au titre de rattrapage 2017-2022 puis prévoir les crédits budgétaires de 600€ par an aux comptes 6811 chapitre 042 (section de fonctionnement) et 280422 chapitre 040 (en section d'investissement) de 2023 à 2031
- Point 9 : Transfert de subventions transférables (comptes 1311 et 1318) en subventions non transférables (comptes 1321 et 1328) par opérations non budgétaires et reprise des amortissements constatés sur ces subventions datant. Pour cette dernière opération, Il convient de débiter le compte 1068 d'un montant de 10 690€ et créditer en échange les comptes 13911 et 13918.

**M. LE BRIGANT** relaye au conseil les félicitations de M. DROUMAGUET quand au bon travail du service comptabilité de Plestin et notamment des bonnes relations avec Mme LE LAY, responsable du service.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** M. le Maire à procéder aux régularisations comptables, et notamment les opérations liées au compte 1068, établies par le comptable public dans le cadre de la synthèse de qualité des comptes réalisé en juin 2023

**AUTORISE** M. le Maire à signer par la suite le Procès-Verbal de régularisation de ces anomalies comptables constatées.

- **Police pluri communale : lancement d'une procédure de recrutement (2023-116)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée du projet de création d'une police mutualisée à l'échelle de plusieurs communes du canton. Une réunion s'est tenue le 16 août dernier avec les communes ciblées (Trédrez-Locquémeau, St Michel-en-Grève, Ploumilliau, Tréduder) pour dessiner les contours de ce peut-être futur service.

L'idée serait de partager un pôle « police pluri communale » entre ces communes formées de 3 agents tout au long de l'année, plus un 4<sup>ème</sup> en saison estivale.

Une délibération spécifique sera prise ultérieurement sur ce sujet, lorsque toutes les communes concernées auront délibéré et donné leur accord.

Avant cela, et afin de pouvoir être opérationnel dès janvier 2024 si le service devait voir le jour, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer une procédure de recrutement d'un 3<sup>ème</sup> agent, en plus du policier rural déjà en poste et de celui de sa collègue dont le contrat se termine le 28/09.

D'ailleurs, M. le Maire propose de prolonger le contrat de cette dernière pour une année supplémentaire à compter du 29/09 mais au grade d'ASVP.

***I.ADAM : les communes concernées n'ont pas encore voté. Sont-elles vraiment intéressées ?***

***Y. LE BRIGANT : oui elles le sont et on va devoir s'expliquer mieux auprès des conseillers municipaux. Contrairement à ce qu'on peut lire, la police municipale ne prend pas la place de la police « d'Etat » puisque la Police municipale intervient sur des demandes complémentaires : urbanisme, environnement, médiation....***

***I.ADAM : d'autres communes sont-elles intéressées ?***

***Y. LE BRIGANT : on part sur les communes de la baie car il y a une cohérence. On part sur 10 ans pour sécuriser les emplois et les intérêts de la commune. Le sous-préfet est très emballé par le projet.***

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISER** M. le Maire à lancer une procédure de recrutement d'un 3<sup>ème</sup> policier municipal à l'année sur la commune

**AUTORISE** M. le Maire à prolonger d'une année l'ASVP actuellement en contrat du 29/09/2023 pour une année supplémentaire, soit en tant qu'ASVP soit en tant qu'assistante Garde-Champêtre

- **Assurance communale sur les bâtiments publics (2023-117)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée que suite à la fusion de ma MAIF (assurance communale sur les bâtiments) et la SMACL (Responsabilité Civile), la commune se retrouvera sans assurance pour sa partie bâimentaire.

Les autres contrats restant en cours (RC et véhicules), il est proposé de contractualiser avec Groupama pour la partie Bâtiment le temps de pouvoir relancer une procédure complète de mise en concurrence à la fin de l'ensemble des contrats.

La proposition de Groupama, pour la partie Bâtiment (mobiliers inclus), se chiffre à 13 871.91€ TTC par an avec une franchise de 1 000€.

***Y. LE BRIGANT : alerte sur ce sujet délicat des assurances qui refusent de plus en plus d'assurer les communes, vue l'important taux de sinistralité des collectivités ces dernières années (catastrophe naturelle, dégâts liés à des mouvements sociétaux...).***

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la proposition de Groupama pour assurer les bâtiments communaux pour 13 871.91€ TTC par an

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'adhésion

- **Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires MTHRS (2023-118)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il précise que cela est rendu possible car la commune a été désignée comme faisant partie des communes littorales situées en zones tendues.

Ainsi, possibilité pour la commune de

- Soit ne rien toucher, la THRS sera alors inchangée par rapport à 2023
- Soit majorer cette THRS dans des proportions comprises entre 5 et 60%.

Dans ce second cas, pour une mise en œuvre dès 2024, le conseil municipal doit se positionner avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Le bureau, réuni en date du 31/08 dernier, a donné son accord pour une mise en œuvre à hauteur de 60% dès 2024.

D'après les schémas proposés, surtaxer la THRS à 60%, représente une fiscalité supplémentaire d'environ 150 000€ par an à la commune et, en moyenne, un surcoût de 275€ d'impôts en plus aux propriétaires concernés.

Par ailleurs, une perte sèche est à prévoir car la Taxe sur les logements vacants aujourd'hui en vigueur sur la commune sera reversée automatiquement à l'ANAH.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

**Y. LE BRIGANT** : les gains apportés par cette majoration rapporteraient 150 000€ selon les estimations et cela permettrait de financer la création de logements sociaux sur la commune, en réponse aux difficultés évoquées précédemment.

**V. GUIMBERTEAU** : on risque de pénaliser ceux qui veulent louer mais qui ne peuvent plus le faire car ces logements ne sont pas « louables », notamment vis-à-vis des contraintes liées aux diagnostics énergétiques obligatoires et leur classement en « passoires » thermiques.

**Y. LE BRIGANT** : les personnes qui ont plusieurs maisons ne sont pas les gens les plus à plaindre. La commune est de sensibilité de gauche et donc cette solidarité de surtaxe s'inscrit là-dedans.

**L. L'HAVEANT** : pourquoi 60% d'un coup ?

**Y. LE BRIGANT** : cela représente 275€ en moyenne par an pour ces propriétaires. C'est assez peu. Et tant qu'à passer une décision « impopulaire » autant y aller à fond.

**B. HUONNIC** : on est une municipalité de gauche alors taxons à 60%.

**I. ADAM** : on est une commune côtière, les Résidences Secondaires fonds partie de la commune, qu'on le veuille ou non. On met cette taxe en place pour financer le logement social parce que personne ne veut payer, ce n'est pas normal, c'est au bailleur de payer.

**Y. LE BRIGANT** : les bailleurs ne bouclent plus les projets. Ils se retournent vers les communes, on n'y peut rien. Si on veut avancer en matière d'habitat il faut se saisir de cet outil. Avant on donnait le terrain et ça suffisait mais aujourd'hui si on veut faire des logements sociaux il faut mettre la main à la poche. Cette recette nouvelle servira à ça.

**A. FOURNIS-BEYOU** : cette taxe existe depuis 2015. Elle a été progressivement ouverte à plusieurs communes dont le logement est un vrai sujet.

**I. ADAM** ; tout le monde va y passer

**Y. LE BRIGANT** : c'est la solidarité nationale

**M. LE CORRE** : tout le monde n'a pas deux maisons. Cette solidarité n'est pas choquante : 275€ en moyenne par an en plus ne va pas les faire crever de faim.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 23 votes pour et 3 contre (Mme ADAM, GUIMBERTEAU et COLLIN)

**DECIDE** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEPART M. LEON à 20 h 48

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **• Evolution des statuts de Lannion-Trégor Communauté (2023-119)**

Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise.

Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant (Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019) : « **II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource**

**Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes.** » par le texte suivant :

« **II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource**

**Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées.** »

Cette proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement - la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

**VU** La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

**VU** L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** La délibération n°CC\_2023\_0148 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**ADOpte** La modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

« **II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource**

**Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes**

**d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».**

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

**DONNER** mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

- **Intégration des chemins de randonnée au schéma communautaire (2023-120)**

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est couvert par 144 circuits de petite randonnée et 5 de grande randonnée. Ceux-ci servent à la pratique pédestre mais aussi aux activités équestres et VTT à destination de la population locale et des visiteurs.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnée parmi les sentiers existants sur son territoire.

Pour cela, plusieurs critères objectifs ont été retenus pour établir cette liste de sentiers : longueur du circuit, richesse du patrimoine naturel et bâti, proportion de bitume, caractère intercommunal du tracé.

Les sentiers retenus resteraient d'intérêt communal et les modalités d'entretien et de balisage ne changeraient pas par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la commune. Ils bénéficieraient, selon les besoins, de l'accompagnement technique et juridique de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'amélioration et l'Office de Tourisme Communautaire se chargerait de leur promotion. Les conventions de passage avec les propriétaires privés deviendraient tripartites à leur signature ou à leur renouvellement (propriétaire(s), commune, intercommunalité).

Ce schéma communautaire de la randonnée serait également évolutif. Si de nouveaux projets de sentiers émergent, ils pourront potentiellement intégrer ce schéma s'ils répondent aux critères de sélection.

Des échanges ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier les circuits qui seraient retenus sur la commune, à savoir :

- Boucle de Saint-Jagut
- Boucle de Saint-Haran
- Boucle de Sainte-Barbe
- Boucle de Saint Efflam
- GR 34
- Mon Tro Breizh

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** que les itinéraires suivants soient retenus dans le schéma communautaire de la randonnée : boucle de Saint-Jagut ; Boucle de Saint-Haran ; Boucle de Sainte-Barbe ; Boucle de Saint-Efflam ; GR 34 ; Mon Tro Breizh

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **Renouvellement de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (2023-121)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée le rôle de cette commission : **« Il existe dans chaque commune une commission de contrôle des listes électorales, chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin ».**

Composée de 5 conseillers (3 issus de la majorité et 2 de la minorité), cette commission doit être renouvelée tous les 3 ans. De nouveaux membres doivent donc être nommés sachant

que, dans la mesure du possible, il ne faut pas réélire les mêmes membres et ni le Maire, ni les adjoints ne peuvent siéger.

Ainsi, sont nommés au titre de la majorité :

- **LE CORRE Madeleine**
- **MORINIERE Raymond**
- **LE GALL Annie**

Sont nommés au titre de la minorité :

- **ADAM Isabelle**
- **GUIMERTEAU Viviane**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PROPOSE** les conseillers municipaux désignés ci-dessus pour former la Commission de Contrôle des Listes électorales pour les 3 prochaines années

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette mise en œuvre

- **Point sur la saison estivale**

Mmes LE CORRE et DROUOT remontent les ressentis des équipes Culture et SEJ.

M. LE BRIGANT fait part des ressentis des équipes Services Techniques, Centre Nautique et Camping.

Été plutôt correct malgré le mauvais temps. Un vrai point sera fait lorsque la saison sera finie (fin septembre).

- **Reclassement d'un agent aux services techniques (2023-122)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée qu'un agent des Services Techniques doit se reclasser car il ne peut plus exercer aujourd'hui ses missions techniques pour raisons médicales.

En lien avec le centre de gestion, cet agent va être placé en Période Préparatoire au Reclassement pour une période de 6 mois. Ce temps lui est consacré afin qu'il puisse se former sur un autre métier.

Il convient d'acter cela via une convention entre la commune, le CDG et l'agent. A terme cet agent est destiné à trouver un poste dans une autre collectivité.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de Mise en Œuvre de la Période de Préparation au reclassement et tout document relatif à ce reclassement

- **Admission non-valeur (2023-123)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que malgré plusieurs relances, la trésorerie n'a pas réussi à recouvrer certaines recettes. M. le Trésorier demande donc à les annuler. Pour cela, il convient d'admettre ces recettes « perdues » en non-valeur.

**Commune :**

Compte 6541 : 146€10

Compte 6542 : 181€69

**Port de plaisance :**

Compte 6541 : 549€20

**Camping :**

Compte 6541 : 346€55

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables ainsi que les créances éteintes listés ci-dessus.

• **Chaufferie : vote des tarifs 2023 (2023-124)**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle à l'assemblée qu'elle a validé en séance du 23/03 dernier une augmentation des tarifs de vente de chaleur des deux chaufferies. Il n'est pas précisé sur la délibération la date de valeur de cette augmentation. Ainsi, il convient de valider ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PRECISE** que l'augmentation des tarifs évoqués dans la délibération n°30/2023 et concernant les chaufferies est à considérer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

• **Accueil d'un BTS en alternance auprès de M. PENVEN (2023-124)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée qu'elle a consentie au recrutement de principe d'un BTS en alternance Développement et Animation des Territoires Ruraux auprès d'Eddy PENVEN, responsable du pôle éducation/jeunesse/sport/vie associative.

Sur le principe d'une alternance de 15 jours d'école/15 jours de stage en collectivité, ce jeune accompagnera M. PENVEN dans le développement et l'animation de la vie locale (Festivité, Tourisme, valorisation du patrimoine...).

Il s'agit de M. MICHEL Enzo qui démarrera au sein de la collectivité le 9 octobre prochain pour 2 années scolaires. Il sera rémunéré en fonction des barèmes de la réglementation en vigueur (vu son âge, 43% du SMIC soit 751.30€ brut la 1<sup>ère</sup> année et 51% la seconde).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE** le recrutement en BTS par alternance pour 2 années scolaires de M. MICHEL Enzo à compter du 09/10/2023

**PRECISE** que M. MICHEL Enzo bénéficiera des rémunérations et avantages dus en fonction de son statut et de la réglementation en vigueur

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette embauche

**ODRE DU JOUR EPUISE, SEANCE LEVEE A 21h15mn.**

Le premier Adjoint au Maire  
Yvon Le Brigant

La secrétaire de séance  
Janic Drouot



A large, stylized handwritten signature, likely belonging to the secretary of the meeting, Janic Drouot.

Diffusé sur le site internet de la Mairie le 21/12/2023  
Affiché le 21/12/2023